



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Reductions d'impôt

Question écrite n° 6113

### Texte de la question

M. Pierre-Andre Perissol appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le dispositif d'abattement fiscal pour achat d'un logement neuf sous condition d'engagement locatif. Il souhaiterait savoir si ces avantages pourraient s'appliquer a des acquereurs de logements neufs louant leur bien a une societe cherchant des logements de fonction pour ses salaries a titre d'habitation principale. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaitre sa position a ce sujet.

### Texte de la réponse

L'affectation a l'habitation principale du locataire a laquelle est notamment subordonne l'octroi de la reduction d'impôt prevue aux articles 199 nonies et suivants du code general des impots suppose que celui-ci soit une personne physique. Cette condition ne serait pas remplie dans la situation envisagee par l'honorable parlementaire. La surveillance du respect de cette condition par le locataire incombe naturellement au proprietaire. L'interposition d'un locataire, organisme prive ou public, entre le proprietaire et l'occupant du logement le priverait de la possibilite d'exercer ce controle. Une exception ne peut donc etre admise au principe de l'existence d'un contrat de location entre le proprietaire et la personne physique qui fixe sa residence principale dans le logement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Périssol Pierre-André](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6113

**Rubrique :** Impot sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 septembre 1993, page 3135

**Réponse publiée le :** 27 décembre 1993, page 4743